

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Présents : REY Didier, CUYEU Nathalie, VIRENQUE David, Graziella ARMENGOL, Julio GARRIDO Julio, Hélène LAVEDRINE, BULLY Caroline, CASSOU Jean Pierre, CAUMONT Sylvie, CAVAILLOLE Martine, GIMENEZ Robert, JABOT Claude, LABORDE-RAYNA Joël, LAGREZE Virginie, MAUNAS Philippe, MAZATAUD Caroline, MONDOU Julien, REY Bastien, REY-BETHBEDER Aimeline.

I - Administration générale

a) Installation du Conseil Municipal

Après avoir ouvert la séance, M. Didier REY, Maire sortant, appelle à siéger les 19 conseillers municipaux. Aux termes de cette procédure, il déclare le nouveau Conseil Municipal de la Commune de Lacq, résultant des élections du 15 mars, installé. Il invite ensuite M. Julio GARRIDO, doyen d'âge, à présider les opérations d'élections et Mme Caroline MAZATAUD, plus jeune conseiller, à être secrétaire de séance. Mme Caroline BULLY et Monsieur Julien MONDOU sont désignés assesseurs.

b) Election du Maire

Après appel à candidatures et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Didier REY est élu Maire de la Commune Nouvelle de Lacq. M. le Maire remercie le conseil municipal pour la confiance accordée. Il confirme son souhait d'œuvrer dans l'intérêt de la commune nouvelle. Il rappelle le programme électoral sur lequel le conseil municipal s'est engagé.

c) Fixation du nombre des adjoints

Monsieur le Maire précise que le nombre d'adjoints est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci. Il est donc pour ce qui est de la commune de 5 au maximum. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de porter à 5 le nombre d'adjoints de la Commune nouvelle de Lacq.

d) Election des adjoints

Il est procédé successivement à l'élection des adjoints à bulletin secret conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Après vote, les résultats sont les suivants :

- ✓ 1^{er} adjoint : Mme CUYEU
- ✓ 2^{ème} adjoint : M. VIRENQUE
- ✓ 3^{ème} adjoint : Mme ARMENGOL
- ✓ 4^{ème} adjoint : M. GARRIDO
- ✓ 5^{ème} adjoint : Mme LAVEDRINE

Le tableau du conseil municipal de la Commune Nouvelle de Lacq est arrêté.

e) Fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Il est précisé que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par une délibération qui doit intervenir dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

De plus, il est rappelé que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer.

D'autre part, il est indiqué que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi conformément aux articles L 2121-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (valeur de l'indice brut 1027).

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer sur l'application de ces dispositions, sur cette décision et sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire et les Adjointes attributaires des délégations, arrête les montants des indemnités du Maire et des adjoints liées à la tranche de population dans laquelle se situe la commune et de l'exercice effectif des fonctions.

f) Charte de l'élu local

Monsieur le Maire, après élection du Maire et des Adjointes, donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document est remis à l'ensemble des élus.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

g) Constitution des commissions

Les commissions sont des organes de réflexion. Elles seront composées du Maire, d'un adjoint et des conseillers municipaux.

Les conseillers seront appelés à s'inscrire dans les différentes commissions. Un bulletin d'inscription leur sera adressé.

Les commissions sont les suivantes :

1^{ère} commission : administration générale : finances, personnel, politiques contractuelles

2^{ème} commission : travaux sur bâtiments communaux, réseaux (voirie, espaces verts, eau, assainissement, lutte contre l'incendie) forêts, nouveaux projets

3^{ème} commission : urbanisme, plans de préventions des risques

4^{ème} commission : affaires scolaires, jeunesse, fleurissement

5^{ème} commission : culture, événementiels

6^{ème} commission : information, communication,

7^{ème} commission : CCAS

8^{ème} Commission : attribution logements des aînés

Les élus seront invités à s'inscrire aux diverses commissions.

La liste des membres des commissions sera adressée par les services aux élus.

Commission d'appel d'offres

Il est rappelé que la Commune est amenée à passer des marchés publics pour la réalisation de travaux, la livraison de fournitures ou pour des prestations de services.

La commune comptant moins de 3 500 habitants, la commission se compose du Maire ou de son représentant, président et de trois membres élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal élit trois membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

Commission de contrôle des listes électorales (art. R.7 du Code électoral)

Cette commission est chargée de contrôler des listes électorales, de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission de contrôle sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

En pratique, le Maire propose 2 noms de personnes (titulaire et suppléant) au Préfet et au Président du Tribunal Judiciaire afin qu'ils désignent chacun leurs représentants.

Dès qu'il dispose du nom des représentants de la commune, de l'administration et du tribunal, le Maire en fait la communication au service des élections de la préfecture.

Commission communale des impôts directs (CCID)

La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale. Elle participe à l'évaluation des bases d'imposition de la Commune.

Elle est composée du Maire ou de l'adjoint délégué et de 6 commissaires titulaires (plus 6 suppléants).

La nomination des commissaires titulaires et suppléants a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux, par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal délibère pour proposer une liste comportant 12 titulaires et 12 suppléants.

h) Représentations et délégations

Représentations

Après exposé par M. le Maire et au vu des statuts des collectivités concernées, le conseil municipal, conformément aux dispositions des articles L 2121-33, L 5212-7 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne les délégués suivants pour représenter la Commune aux commissions, conseils et comités suivants :

A : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

- délégués titulaires
 - Didier REY
 - Nathalie CUYEU

B – SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT GAVE ET BAISE

- 2 délégués titulaires
 - Philippe MAUNAS
 - Jean-Pierre CASSOU
- 2 délégués suppléants
 - Claude JABOT
 - Julien MONDOU

C – SYNDICAT AEP DES TROIS CANTONS

- 2 délégués titulaires
 - Julio GARRIDO
 - Hélène LAVEDRINE
- 2 délégués suppléants
 - Bastien REY
 - David VIRENQUE

D : TERRITOIRE D'ENERGIE 64

- 1 délégué titulaire
 - David VIRENQUE
- 1 délégué suppléant
 - Philippe MAUNAS

E – ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES

- 1 délégué titulaire
 - Julio GARRIDO
- 1 délégué suppléant
 - Robert GIMENEZ

F – DÉLÉGUÉ EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE

- 1 délégué titulaire : Claude JABOT

G – REPRÉSENTANT ÉLU AU SEIN DU CNAS

- 1 représentant : Graziella ARMENGOL

H – CONSEIL D'ÉCOLE

- 2 représentants titulaires
 - Graziella ARMENGOL
 - Caroline MAZATAUD
- 2 représentants suppléants
 - Virginie LAGRÈZE
 - Sylvie CAUMONT

Délégations de pouvoirs au Maire

Afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité, la gestion permanente des affaires et conformément aux dispositions ouvertes par le Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil donne au Maire, nouvellement élu, pendant la durée du mandat, les délégations fixées par l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. En cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par la 1^{ère} adjointe.

II) FINANCES

a) Définition des dépenses imputables aux articles 6232 et 6234

La réglementation impose la définition des dépenses qui doivent être imputées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » et 6257 « réceptions » afin que leur mandatement puisse être accepté. Le conseil, vu les actions effectuées par la Commune en la matière, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction comptable M57, arrête les conditions d'utilisation des imputations comptables relatives aux fêtes et cérémonies et aux frais de réception.

b) Déplacements des agents communaux : modalités de remboursements des frais

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

Il est rappelé que les agents doivent disposer avant leur déplacement d'un ordre de mission dûment complété.

Le conseil municipal approuve l'organisation des déplacements des agents dans le cadre de leurs missions et arrête les règles de remboursement des frais de déplacement et de séjour.

c) Mandat spécial donné au Maire et aux Adjointes dans le cadre du Congrès des Maires

Il est rappelé que le remboursement des frais de mission des élus est liquidé dans des conditions analogues à celles des frais de mission des fonctionnaires territoriaux sur la base d'un remboursement forfaitaire.

L'indemnité de fonction est censée couvrir tous les frais résultant de l'exercice du mandat.

Un mandat spécial est une mission bien précise confiée par le conseil municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Le conseil municipal autorise par le biais d'un mandat spécial le maire et les adjoints à se rendre au congrès des Maires à Paris. Le remboursement des frais de mission spéciale liés au transport, à l'hébergement et à la restauration sera effectué dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais engagés des maires, adjoints.

III) PRISE EN CHARGE DES ARCHIVES COMMUNALES

Le Maire est dépositaire des archives communales mais c'est la Commune, propriétaire, qui doit en assurer la conservation et la mise en valeur.

Le Maire est responsable civilement de leur intégrité et de leur bonne conservation. Du fait de cette responsabilité, un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives, appuyé d'un récolement est établi à chaque renouvellement électoral. Un travail conséquent reste à mener sur ce point par les services.

IV) QUESTIONS DIVERSES

a) Compte rendu du conseil municipal du 09 mars 2026

En l'absence d'observation, il est réputé approuvé.

b) Enquête publique NACRE

Le rapport du commissaire enquêteur est à la disposition des élus.

c) CCLO

Un point est effectué sur les diverses actions portées par la CCLO. La commune déposera un dossier de demande de fonds de concours concernant le projet de cimetière au Hameau d'Urdès.

d) Mairie annexe du Hameau d'Urdès

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le devenir de la mairie annexe du Hameau d'Urdès. Il est rappelé que l'ensemble des procédures sont réalisées en mairie de Lacq. M. LABORDE-RAYNA indique le souhait de maintenir une permanence afin de garder un service de proximité notamment pour les personnes âgées.

Le conseil municipal, après en avoir très largement délibéré décide de regrouper l'ensemble des services administratifs en mairie de Lacq. Une communication sera effectuée sur ce point ainsi que sur le transfert de l'Agence Postale Communale. Les situations les plus complexes pourront bénéficier d'un accompagnement adapté.

DATES A RETENIR

- ✓ Le 05 avril 2026 : les 10 du FBL à l'Agora et à Elisa,
- ✓ Du 22 avril au 03 juin 2026 : exposition les enfants de la Résistance,
- ✓ Le 25 avril 2026 : fêtes du Hameau d'Audéjos à la salle du Vieux Chêne, journée des familles à l'Agora,
- ✓ Le 26 avril 2026 : vide Grenier Rotary,
- ✓ Le 08 mai 2026 : commémoration,
- ✓ Les 23 et 24 mai 2026 : FC BAAL : tournoi de printemps au stade,
- ✓ Le 29 mai 2026 : conférence de Xavier POMMEREAU,
- ✓ Le 06 juin 2026 : FC BAAL : assemblée générale, fête du foot,
- ✓ Le 14 juin 2026 : Amicale : 80 ans de l'Amicale à l'Agora,
- ✓ Les 14 et 15 juin 2026 : tournoi international,
- ✓ Les 19 et 20 juin 2026 : fêtes de Lacq à l'Agora,
- ✓ Le 28 juin 2026 : APE : fête de l'école à l'Agora,
- ✓ Début juillet 2026 : Amassada : grillades,
- ✓ Le 12 septembre 2026 : fêtes du Hameau d'Urdès à la Salle du Caminaou,
- ✓ Le 16 octobre 2026 : spectacle de Clément BLOUIN,
- ✓ Le 24 octobre 2026 : concert ROTARY,
- ✓ Le 11 novembre 2026 : commémoration,
- ✓ 06/07 décembre 2026 : Marché de Noël,
- ✓ 11 décembre 2026 : Noël des enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance,

Caroline MAZATAUD

Le Maire,

Didier REY

